

Image not found or type unknown



Licenciement et indemnité cp

Par **Mikel**, le **18/05/2010** à **14:08**

Bonjour,rrnrn Je viens d'être licencié pour inaptitude depuis le 11/05/2010. Je viens de percevoir mon solde de tout compte mais sans l'indemnité compensatrice de CP !.rrnrn En effet, j'étais en arrêt longue maladie depuis le 01/02/2008. Il me restais 20 jours de CP non pris sur l'exercice 2007/2008. rrrnrn Mon employeur prétend qu'il ne peut me payer cette indemnité"car il pensait que je reprendrais un jour le travail !".rrnrn Puis-je contester ce solde de tout compte, d'autant plus que le calcul de l'indemnité de licenciement me paraît ... un peu flou ???rrnrn Avec mes remerciements.

Par **julius**, le **18/05/2010** à **14:34**

Bonjour,rrnrnVous pouvez :)rrnrnVous devrez cependant expliquer dans votre courrier de réclamation que vous avez été en impossibilité de bénéficier de ces CPS du fait de vos AT.

Par **Mikel**, le **18/05/2010** à **19:01**

Bonsoir,rrnrn Merci à vous Julius; d'autant plus que les 20 jours de CP acquis sont bien précisés dans mes feuilles de paie et ce, depuis mon arrêt maladie; ceci peut être un argument supplémentaire car on peut en déduire que le report des CP a bien été accordé par l'employeur.rrrnrn Amicalement.rrrnrn Michel

Par **Cornil**, le **18/05/2010** à **22:31**

Bonsoir "mikel" salut Julius
En complément de la réponse de Julius, je voudrais ajouter que la jurisprudence reconnaît désormais le droit à report automatique des congés payés si ceux-ci n'ont pu être pris du fait d'un arrêt-maladie : point n'est besoin d'invoquer l'accord de l'employeur.
Cass soc 24 février 2009 (publié au bulletin !) n° 07-44488
Bon courage et bonne chance.
Cornil : Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **Mikel**, le **19/05/2010** à **21:19**

Bonsoir Cornil,
Merci du conseil. Mais je crois qu'il va falloir se battre (comme d'habitude!) pour récupérer mon dû. Grâce à vous et à Julius j'ai des arguments sérieux à faire valoir.
Le courrier est prêt; je suis confiant.
Amitiés.
Michel